

**DOC CERT L1 - V28**  
**Programme de CERTIFICATION**

 Les liens renvoient au site Intranet de Bureau  
 Alpes Contrôles

Type de texte	Date mise à jour	Intitulé et lien	Modifications de la réglementation	
<b>Textes réglementaires</b>				
<a href="#">Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017</a>	15 mars 2017	concernant les <b>contrôles officiels et les autres activités officielles</b> servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques	<a href="#">règlement (UE) 2020/1693 du 11 novembre</a>	Liste l'ensemble des dates et échéances du règlement de base qui ont été décalées d'un an.  modifiant l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 en ce qui concerne les exigences en matière de <b>tenue de registres</b> pour les opérateurs de la production biologique
<a href="#">Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil</a>	30 mai 2018	<b>relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques</b> , et abrogeant le règlement (CE) n°834/2007 du Conseil	<a href="#">Règlement délégué (UE) 2021/269 (du 04/12/2020)</a> <a href="#">Règlement 2023/207 du 24/11/2022</a>	2021/269 : modifier sa date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2022. 2023/207 : cachet électronique obligatoire sur les certificats à compter du 01/07/2023
<b>Règlements d'exécution portant modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 et règlements délégués modifiant ou complétant le règlement (UE) 2018/848 :</b>				
<b>Règles de production :</b>				
<a href="#">Le règlement délégué (UE) 2020/427 modifiant l'annexe II du règlement de base 2018/848</a>	janv 20	En production végétales sur la partie relative aux <b>graines germées</b> , En apiculture sur la partie relative au <b>nourrissage des ruches</b> , En aquaculture sur la partie relative aux <b>juvéniles aquacoles</b> .		
<a href="#">Le règlement délégué (UE) 2021/716 modifiant l'annexe II du règlement de base 2018/848 :</a>	Fev. 21	<b>Dérogations graines germées, alimentation aquacole et traitements vétérinaires pour animaux aquaculture</b> art 12 et 15		
<a href="#">Le règlement délégué (UE) 2022/474 du 17 janvier 2022 modifiant l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 concernant les exigences spécifiques applicables à la production et à l'utilisation des plantules non biologiques, en conversion et biologiques ainsi que d'autre matériel de reproduction des végétaux</a>	mars-22	Il sera possible de produire des plants bio à partir de <b>plantes mères ou autre MRV non biologique</b> . Les plants issus de <b>MRV non bio</b> devront être cultivés en bio, avec le lien au sol et sans intrants interdits en AB. Cela concerne uniquement les espèces dont le cycle de culture est supérieur à 12 mois entre plantation et récolte, <b>excluant les annuelles</b> .		
<a href="#">Le règlement d'exécution (UE) 2020/464</a>	mars 20	complète le règlement de base en ajoutant des règles détaillées relatives à :  l' <b>élevage d'animaux terrestres et aquacoles</b> (période allaitement- densités et surfaces intérieures extérieures, caractéristiques espaces extérieurs, /espèce type animaux) les modalités de <b>reconnaissance rétroactive de la période de conversion</b> , la <b>transformation</b> des denrées alimentaires et des aliments des animaux, les bases de données que les Etats membres doivent mettre en place pour renseigner la <b>disponibilité des intrants biologiques</b> (matériel de reproduction des végétaux, animaux bio et juvéniles aquacoles). <i>ajout cervidé lapins</i>		

Type de texte	Date mise à jour	Intitulé et lien	Modifications de la réglementation	
<b>Textes réglementaires</b>				
<a href="#">Le règlement délégué (UE) 2020/1794</a>	Sept 20	<b>SEMENCES</b> modifie l'annexe II du règlement de base pour ce qui concerne le <b>matériel de reproduction des végétaux en conversion et non biologiques (les semences et les plants)</b> .		
<a href="#">Le règlement délégué (EU) 2021/1189</a>	Mai 21	<b>SEMENCES</b> matériel de reproduction végétale de <b>matériel hétérogène</b> biologique de genres ou d'espèces		
<a href="#">Le règlement délégué (UE) 2020/2146</a>	Sept 20	complète le règlement de base pour ce qui a trait aux <b>règles de productions exceptionnelles</b> (notamment l'octroi de dérogation en cas de <b>circonstances catastrophiques</b> , de type sécheresse par exemple).		
<a href="#">Le règlement d'exécution (UE) 2021/1165</a>	Juillet 21	qui dresse la <b>liste des produits et substances autorisés</b> en agriculture biologique : Produits phytopharmaceutiques (annexe I); Fertilisants, amendements (annexe II); Production des aliments pour animaux (annexe III); Produits de nettoyage et de désinfection (annexe IV); Produits pour les denrées alimentaires et la levure (annexe V); Produits autorisés dans les pays tiers (annexe VI, vide à ce jour).	<a href="#">Règlement (UE) 2023/121 du 17 janvier 2023</a>	Modification des Annexes : Annexe I (Substances actives produits phytopharmaceutiques), Annexe II (Engrais et Amendements), Annexe III (Aliments pour animaux) et Annexe V (Additifs et Auxiliaires produits transformés). Ajout d'intrants.
<a href="#">Le règlement délégué (UE) 2021/1691 du 12 juillet 2021</a>	Juillet 21	<b>REGISTRES</b> modifiant l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 en ce qui concerne les exigences en matière de <b>tenu de registres pour les opérateurs de la production biologique (cahier de culture, cahier d'élevage, justificatifs des dérogations obtenues, registre de rucher, registres de</b>		
<a href="#">Le règlement délégué (UE) 2021/642</a>	oct 20	qui modifie des dispositions relatives à l' <b>étiquetage</b> dans le règlement de base et modifiant l'annexe III du R(UE) 2018/848. Les modifications portent sur l'étiquetage des produits biologiques, notamment <b>les aliments composés pour animaux et les mélanges de semences de plantes fourragères</b>		
<b>Règles de contrôles :</b>				
<a href="#">Le règlement d'exécution (UE) 2021/279</a>	févr 2021	Procédure à suivre par opérateur en cas de soupçon de présence de produits ou substances non autorisés • Méthodologie pour une enquête officielle • Etiquetage : produits en conversion, code OC/Origine • Groupe d'opérateurs (taille maxi, documents/registres, fonctionnement) • Pourcentage de contrôles et d'échantillonnage • Catalogue National des Mesures • Echanges d'infos sous OFIS		
<a href="#">Le règlement d'exécution (UE) 2021/771</a>	janv 21	qui précise les critères et conditions des <b>contrôles documentaires (vérifications des documents comptables</b> notamment).		
<a href="#">Le règlement délégué (UE) 2021/1006</a>	avril 21	qui modifie les dispositions relatives au <b>modèle de certificats</b> des opérateurs bio.		
<a href="#">Le règlement délégué (UE) 2021/715</a>	Janv 21	qui précise les règles applicables aux <b>groupes d'opérateurs</b> .		
<a href="#">Le règlement d'exécution (UE) 2023/1195</a>	Juin 2023	mettre à disposition concernant les résultats des enquêtes officielles relatives aux cas de contamination par des produits ou substances dont l'utilisation n'est pas autorisée en		
<b>Règles de commerce avec les pays tiers :</b>				
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2021/1697 (du 13 juillet 2021)</a>	juillet-21	qui modifie le règlement de base quant aux <b>critères pour la reconnaissance et le retrait de la reconnaissance des autorités compétentes et des organismes certificateurs</b> en charge du contrôle des produits bio dans les pays tiers concernés par le régime de la conformité.		

Type de texte	Date mise à jour	Intitulé et lien	Modifications de la réglementation	
<b>Textes réglementaires</b>				
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2021/1698 (du 13 juillet 2021)</a>	juillet-21	la supervision des autorités compétentes et des organismes certificateurs en charge du contrôle des opérateurs et produits bio dans les pays tiers concernés par le régime de la conformité.	<a href="#">règlement UE 2023/1686</a>	modifiant le règlement délégué (UE) 2021/1698 en ce qui concerne certaines règles de procédure relatives à la reconnaissance des autorités
<a href="#">Règlement UE 2021/1378</a>	Aout 21	qui modifie les dispositions relatives au <b>modèle de certificats</b> des opérateurs et <b>liste des OC reconnus</b> EN PAYS TIERS.	<a href="#">règlement UE 2021/2119</a>	établissant des règles détaillées concernant <b>certain registres</b> et déclarations requis de la part des opérateurs et groupes d'opérateurs et les moyens techniques de délivrance des certificats
<a href="#">Règlement délégué (ue) 2021/2306 de la commission du 21 octobre 2021</a>	déc-21	complétant le règlement (ue) 2018/848 du parlement européen et du conseil par des <b>règles relatives aux contrôles officiels des envois de produits biologiques et de produits</b> en conversion destinés à l'importation dans l'union et au certificat d'inspection		
<a href="#">Règlement d'exécution (ue) 2021/2307 de la commission du 21 octobre 2021</a>	déc-21	établissant les règles <b>relatives aux documents et aux notifications requis pour les produits biologiques</b> et les produits en conversion destinés à l'importation dans l'union		
<a href="#">Règlement délégué (ue) 2021/2305 de la commission du 21 octobre 2021</a>	déc-21	complétant le règlement (ue) 2017/625 du parlement européen et du conseil par des <b>règles relatives aux cas et aux conditions dans lesquels les produits biologiques et les produits en conversion sont exemptés des contrôles officiels</b> aux postes de contrôle frontaliers, au lieu des contrôles officiels pour ces produits, et modifiant les règlements délégués (ue) 2019/2123 et (ue) 2019/2124 de la commission		
<a href="#">Règlement délégué (UE) 2021/2304 de la commission du 18 octobre 2021</a>	déc-21	complétant le règlement (ue) 2018/848 du parlement européen et du conseil par des <b>règles relatives à la délivrance de certificats complémentaires attestant la non-utilisation d'antibiotiques dans la production biologique de produits animaux à des fins d'exportation</b>		
<a href="#">Règlement d'exécution (ue) 2021/2325 de la commission du 16 décembre 2021</a>	déc-21	établissant, conformément au règlement (ue) 2018/848 du parlement européen et du conseil, <b>la liste des pays tiers et la liste des autorités et organismes de contrôle reconnus</b> en vertu de l'article 33, paragraphes 2 et 3, du règlement (ce) no834/2007 du conseil aux fins de l'importation de produits biologiques dans l'uni	Règlement 2023/1202 du 21/06/2023 Règlement 2023/186 du 27/01/2023 Règlement 2022/2468 du 15/12/2022 Règlement 2022/2049 du 24/10/2022 Règlement 2022/2047 du 24/10/2022	Modification de la liste des autorités et organismes de contrôles des pays tiers
<a href="#">règlement UE 2021/1342</a>	Aout 21	encadrer les informations à transmettre par les pays tiers et par les autorités et organismes de contrôle aux fins de la supervision de leur reconnaissance.		
<b>CODES</b>				
<a href="#">CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME</a>	en cours de validité	Articles afférents du TITRE IV du LIVRE VI (Pour la partie spécifiquement "Agriculture biologique", chapitre 1er section 1 et chapitres 5)	Voir mises à jour du Code rural sous <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/initRechCodeArticle.do">https://www.legifrance.gouv.fr/initRechCodeArticle.do</a>	
<a href="#">CODE DE LA CONSOMMATION</a>	en cours de validité	<a href="#">Articles afférents du Titre III du Livre IV du code de la consommation (Pour la partie spécifiquement "Agriculture biologique", voir chapitres II sous-section 3 et 4)</a>	Voir mises à jour du Codeconsommation sous <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/initRechCodeArticle.do">https://www.legifrance.gouv.fr/initRechCodeArticle.do</a>	
<b>Documents INAO</b>				
<b>Circulaire INAO</b>	Version de 27/12/2022	<a href="#">INAO – CIRC – 2021 - 03 - Délégation de tâches aux organismes de contrôle dans le domaine de l'agriculture biologique</a>		

Type de texte	Date mise à jour	Intitulé et lien	Modifications de la réglementation	
<b>Textes réglementaires</b>				
Circulaire INAO	Version de 14/12/2021	<a href="#">INAO – DIR – CAC – 7 principes généraux du contrôle de la production biologique</a>		
Circulaire INAO	Version de 08/08/2023	<a href="#">INAO-CIRC-2021-04 PROCEDURES ET MODALITES D'AGREMENT DES ORGANISMES DE CONTROLE</a>		
Décision INAO	Version de 27/07/2023	<a href="#">INAO-DEC-CONT-AB-1 - Dispositions de contrôle communes relatives à la stratégie analytique</a>		
Décision INAO	Version de Février 2021	<a href="#">INAO-DEC-CONT-AB-2 - Dispositions de contrôle communes au cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en Agriculture Biologique</a>		
Décision INAO	Version de 27/07/2023	<a href="#">INAO-DEC-CONT-AB-4 - Dispositions de contrôle communes relatives à la certification selon le mode de production biologique</a>		
<b>Cahiers des charges français et avenants</b>				
Cahier des charges	Arrêté du 28/12/2021 (JORF du 31/12/2021)	<a href="#">Cahier des charges et avenants concernant le mode d'agriculture biologique d'animaux d'élevage</a>		
Cahier des charges	Arrêté du 09/12/2019 (JORF du 12/12/2019)	<a href="#">Cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique</a>		
<b>Guides de lecture et ses notes de lecture</b>				
Guide de lecture	juil-23	<a href="#">Guide de lecture 2022</a>	Mise à jour du 12/07/2023 Mise à jour du 07/03/2023	Hydrolats non alimentaires, serres chauffées, produits vinicoles aromatisées, désalcoolisation, rotation grandes cultures, aquaponie, Ebougeonnage/Écornage, Milieux inertes, Groupe d'opérateurs
<b>Outils pratiques (listes des intrants autorisés)</b>				
		<a href="#">Voir le site internet de l'INAO</a>		
<b>Règles d'usage de la marque AB</b>				
Règles d'usage de la marque	févr-12	<a href="#">Règles d'usage de la marque</a>		
Note d'information	déc-19	<a href="#">Note d'information règles d'usage de la marque AB - Précisions</a>		
<b>Documents qualité</b>				
CERT P2	V8	Procédure de certification, surveillance et renouvellement		
CERT PC2	V2	Dispositions de Contrôle Spécifiques du cahier des charges français sur la production d'escargots, d'autruches et de lamas/alpagas biologiques	Validation agrément lamas/alpagas : courrier du 16/03/2023	